



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Franche-Comté

**ARRÊTÉ N° 2013 – 235 – 0005**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Étienne de Châtel à GIZIA (Jura)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DU DOUBS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites de Franche-Comté entendue en sa séance du 21 décembre 2012,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'église Saint-Étienne de Châtel à GIZIA (Jura) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son histoire d'église-mère, et de sa structure,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Étienne de Châtel à GIZIA (Jura), située Chemin de Desserte du Cimetière à GIZIA (Jura), sur la parcelle numéro 365, d'une contenance de 2a 99ca, figurant au cadastre section E, et appartenant à la COMMUNE DE GIZIA (Jura) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

La commune de Gizia (Jura) est identifiée sous le numéro SIREN 213.902.554.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Copie certifiée Conforme à  
l'original

Fait à BESANCON, le 23 AOUT 2013

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,  
et, par délégation,  
Le Conservateur Régional des Monuments Historiques

Pascal MIGNEREY

Le Préfet de région

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT